

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 JUN 2009**

Date d'envoi de la convocation : 18/06/09

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 57

Exprimés : Pour : 54 – Contre : 1

Abstentions : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 3 JUL. 2009

DE CHERBOURG

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur DUVAL Anthony à Madame HAMON Myriam, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Madame THOMINET Odile à COSNEFROY Jacques, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur SOREL André à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs GANCEL Daniel, COLLAS Hubert, THIEBOT François, GINET Patrick, ROUSSEAU François, BRISSET Franck.

**N° 2009 – 042**

**Objet : Restauration collective – Tarifs des repas**

**Exposé**

Par délibération n° 2008-084 du 13 juin 2008, le Conseil Communautaire a arrêté les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,92 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,30 € TTC par repas pour les « occasionnels »,
- 2) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,42 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,37 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

Par délibération n° 2008 138 du 12 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un restaurant administratif et d'appliquer les tarifs correspondants aux « autres personnes autorisées », soit :

- 4,42 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
- 5,37 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs, une hausse correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de mars 2008 (indice 117,46) à mars 2009 (indice 117,81), soit 0,30 %. Les nouveaux tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 Août 2010 seraient les suivants :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,93 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,31 € TTC par repas pour les « occasionnels ».
- 2) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.
- 3) Personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

Par ailleurs, la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003 *relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période* stipule que le PAI peut prévoir la fourniture d'un panier-repas par les parents. Dans ce cas, le service restauration se charge de stocker, de remettre en température, de servir le repas et d'accueillir l'enfant.

La fourniture d'un panier-repas par les parents ne se justifie que lorsque que le régime alimentaire prévu dans le PAI et prescrit par le médecin est contraignant (exemple : allergies multiples, restrictions protidiques).

Donc, il est proposé de créer un nouveau tarif « Elèves suivis en PAI avec panier repas » et de le fixer à 1,50 € TTC par service de repas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 Août 2010.

Ce nouveau tarif correspond à l'accueil, par le service restauration scolaire, d'enfants atteints de troubles médicaux nécessitant un régime particulier. Ces enfants sont pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui définit entre-autres les intervenants et les prescriptions médicales à suivre sur les temps scolaires et périscolaires.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** les statuts et notamment l'article n° 5.7-i, portant sur la compétence de la Communauté de Communes des Pieux en matière de restauration collective,

**Vu**, les délibérations n° 2008-084 portant sur la modification des tarifs des repas applicables à la restauration collective et n° 2008-138 portant création d'un restaurant administratif et fixant le tarif applicable,

**Vu** la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : fixe les tarifs applicables à la restauration collective, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 Août 2010, comme suit :

- 1) Elèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné :
  - 2,93 € TTC par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
  - 3,31 € TTC par repas pour les « occasionnels »,
- 2) Autres personnes autorisées à prendre un repas dans l'un des restaurants scolaires :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.
- 3) Personnes autorisées à prendre un repas au restaurant administratif :
  - 4,43 € TTC par repas pour les moins de 18 ans,
  - 5,39 € TTC par repas pour les plus de 18 ans.

**ARTICLE 2** : crée un tarif « Elèves suivis en PAI avec panier repas » et de le fixer à 1,50 € TTC par service de repas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 Août 2010.

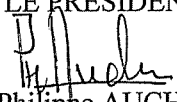
**ARTICLE 3** : autorise le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

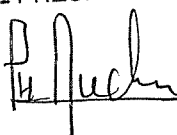
**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 3/07/09  
et publication ou notification  
du : 1/07/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER